Procès-verbal publié sur le site web http://www.reseau-scpo.fr/ et affiché dans chacun des IEP le 21/06/2018.

Important : Les informations figurant sur votre compte candidat en ligne <u>ne valent pas</u> <u>notification officielle de résultats</u>. Seul le présent procès-verbal de délibération du jury fait foi.

VOIES ET DELAIS DE RECOURS

Conformément à la réglementation, LE JURY EST SOUVERAIN. L'appréciation qu'il a faite d'un candidat ne peut être remise en cause. SEULES LES IRRÉGULARITÉS RELEVANT D'ERREURS DE DROIT OU MATÉRIELLES PEUVENT ÊTRE RECTIFIÉES.

Si vous estimez devoir contester cette délibération du jury, vous pouvez former :

- soit un recours administratif (recours gracieux) qu'il vous appartient d'adresser par un courrier en lettre recommandée avec accusé de réception à M. le Président du jury, Sciences Po Toulouse, Concours commun d'entrée en 1^{ère} année, 2ter rue des Puits-Creusés CS 88526 31685 Toulouse cedex 6 ;
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse.

Le recours administratif peut être fait sans condition de délai. En revanche le recours contentieux doit intervenir dans un délai de deux mois à compter de l'affichage de la présente délibération. Toutefois, si vous souhaitez, en cas de rejet du recours administratif, former un recours contentieux, le recours administratif devra avoir été introduit dans le délai sus-indiqué du recours contentieux. Vous conserverez ainsi la possibilité de former un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de la décision intervenue sur ledit recours administratif. Cette décision peut être explicite ou implicite (absence de réponse de l'administration pendant deux mois).

Olivier Brossard, président du jury